

# Règlement des locations d'instruments

## Sommaire

---

1 - Préambule	p.3
2 - Dispositions générales	p.3
3 - Contrat	p.3
4 - Assurance et responsabilité	p.4
5 - Modalités financières	p.4
6 – Retour de l'instrument	p.4
7 – Entretien	p.5
8 – Prêt d'instrument	p.5

## **1 - Préambule**

Le présent règlement a été adopté par décision du Conseil communautaire du 5 juillet 2023.

Il fixe les règles de location des instruments de musique au Conservatoire de Villefranche sur Saône.

La signature du contrat de location implique l'acceptation des clauses du présent règlement par le locataire.

## **2 - Dispositions générales**

Les instruments proposés à la location sont :

- vents : flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba
- cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse
- autres : accordéon, xylophone

Les instruments sont, en principe, loués prioritairement aux élèves débutants mineurs résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

La location d'un instrument de musique est consentie dans la limite du parc instrumental existant et pour la durée de l'année scolaire en cours, de la sortie de l'instrument au 31 août suivant.

Les instruments disponibles peuvent être loués plusieurs années de suite.

Les droits de location et modalités de règlement sont votés chaque année par le Conseil communautaire de l'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

## **3 - Contrat**

### Contrat initial

La location fait l'objet d'un contrat entre le locataire et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône représentée par son Président.

Il est établi en deux exemplaires dont l'un va au locataire.

Le contrat précise :

- l'identité du locataire ;
- les caractéristiques, les références et l'état du bien prêté ;
- le tarif annuel de location
- la valeur d'achat de l'instrument.

### Avenant au contrat pour prolongation de location

En cas de disponibilité, la location d'un instrument peut être prolongée.

Le locataire souhaitant une prolongation doit impérativement en faire la demande à son professeur d'instrument ou par écrit à l'administration avant la fin du contrat.

Dans ce cas, un avenant au premier contrat est établi.

### Avenant au contrat pour changement d'instrument

Pour tenir compte des modifications morphologiques des jeunes élèves ou en cas d'instrument devenu vétuste, il peut être procédé à un échange d'instrument en cours d'année scolaire.

Dans ce cas, un avenant au premier contrat est établi.

## **4 - Assurance et responsabilités**

### Assurance

L'emprunteur doit obligatoirement souscrire une assurance pendant toute la durée de la location. À cet effet, le conservatoire lui transmet un document spécifiant la nature, la référence et la valeur de l'instrument.

L'attestation d'assurance est demandée pour la remise initiale de l'instrument.

Dans le cas d'une prolongation de location, l'attestation d'assurance doit être remise à l'administration dans un délai de quatre semaines. Faute de quoi, l'instrument devra être restitué au conservatoire.

### Responsabilités

En cas de perte, de vol ou de détérioration grave due à un mauvais usage ou un mauvais entretien, l'emprunteur supportera les conséquences financières du rachat de l'instrument ou de sa réparation.

## **5 – Modalités financières**

Les droits de location sont constitués d'un tarif annuel englobant la location de l'instrument et le forfait annuel de révision. Ils sont facturés simultanément aux droits d'inscription et leur règlement s'effectue selon les mêmes modalités.

### Défaut de paiement

A défaut du paiement des droits de location dans les délais impartis, l'instrument est retiré à l'élève tant que les sommes dues ne sont pas réglées intégralement.

La possibilité de prolongation de location peut être refusée en cas de paiement retardé deux années consécutives.

## **6 – Retour de l'instrument**

### Retour des instruments en fin de contrat

Le locataire ne souhaitant pas prolonger une location à l'issue de l'année scolaire ou pour qui une prolongation n'a pas été validée doit restituer l'instrument au plus tard dans la première quinzaine du mois de septembre.

### Retour des instruments en cours d'année

Un instrument peut être rendu en cours d'année si l'élève souhaite arrêter la location. Dans ce cas, les sommes dues pour le trimestre en cours doivent être réglées.

### Rappel d'instrument en cours d'année

L'instrument doit être rendu à la date indiquée dans la notification écrite informant le locataire.

La priorité de rappel d'un instrument porte sur le locataire bénéficiant de ce service depuis la plus longue période.

En cas de situation équivalente, la priorité de rappel porte sur le locataire ne résidant pas dans la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou celui présentant le quotient familial le plus élevé.

Les sommes dues pour le trimestre en cours seront déduites ou remboursées.

## **7 - Entretien**

L'instrument mis à disposition doit faire l'objet de soins particuliers de la part de l'élève. Les enseignants sont à leur disposition pour donner toutes les instructions nécessaires à une utilisation appropriée des instruments.

Aucune opération de révision ou de réparation ne doit être effectuée par le locataire sans l'accord du Conservatoire.

### Révision annuelle

La révision courante annuelle a lieu dans la première quinzaine du mois de juillet. Elle est réalisée par des professionnels de la réparation instrumentale choisis par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

En cas d'utilisation anormale ou de défaut d'entretien dûment constaté par le réparateur du Conservatoire, les sommes dues en dehors de la révision sont à la charge du locataire.

### Révision exceptionnelle en cours d'année

Les révisions rendues nécessaires par l'usure normale d'un instrument sont à la charge exclusive du Conservatoire. La participation des parents sera sollicitée pour le transport de l'instrument chez le réparateur.

En cas de détérioration due à un usage inapproprié ou un mauvais entretien dûment constaté par le réparateur du Conservatoire, le coût de la remise en état est à la charge exclusive du locataire.

## **8 – Prêt d'instrument**

Par ailleurs, dans la limite des disponibilités du Conservatoire et pour répondre à des projets validés par la Direction, certains instruments spécifiques peuvent être mis à disposition des élèves à titre gratuit. L'emprunteur devra souscrire une assurance pour la durée de la mise à disposition. Un contrat de prêt sera transmis à l'élève.